

DECRET N°72-240 du 9 septembre 1972

nommant MM. Alexandre DURAND et Louis TEVOEDJRE, Magistrats, respectivement Président par intérim du Tribunal de 1ère Instance et Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
- VU la Loi n° 65-3 du 20 avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 69-237/PR-MJL du 17 septembre 1969, portant nomination de Monsieur DURAND Alexandre, Magistrat du 3è grade, 4ème échelon, en qualité de Conseiller p.i à la Cour d'appel de Cotonou ;
- VU le Décret n° 533/PR/MJL du 29 décembre 1966, portant nomination de Monsieur TEVOEDJRE Louis en qualité de Président p.i. du Tribunal de 1ère Instance d'Abomey ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 11 juillet 1972 ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur DURAND Alexandre, Magistrat du 3ème grade, 6ème échelon, est nommé Président par intérim du Tribunal de 1ère Instance de Cotonou.

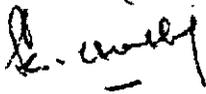
ARTICLE 2.- Monsieur TEVOEDJRE Louis, Magistrat du 3ème grade, 6ème échelon est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou.

../..

ARTICLE 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel...

Fait à COTONOU, le 9 septembre 1972

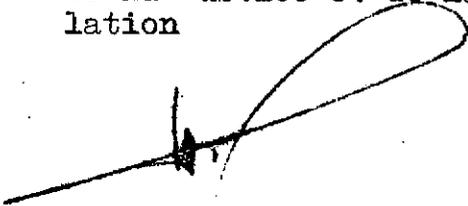
Par le Conseil Présidentiel



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

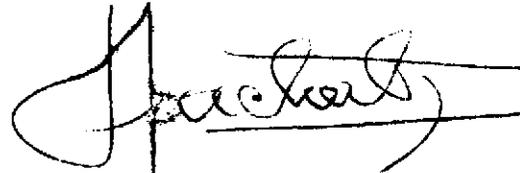
Sourou-Migan APITHY

Le garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation



M.B. TOKO

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc-
JORD 6 - DEP-DGAJL-Dtion Stat; 6 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - ACD-
CEDN-CNI 3 - ACN 2 Ministères 12 - DJL + Dtions 10 HC 2.-